



SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais



Le SCOT de l'ODET

Projet d'aménagement

et de développement durable

Document arrêté le 30 juin 2011

Sommaire

AVANT-PROPOS

TROIS COMMUNAUTES, UN DESTIN COMMUN AU CŒUR DU PAYS DE CORNOUAILLE

1	Conforter l'économie comme vecteur essentiel du développement du territoire	9
2	Accueillir la population dans une urbanisation plus économe des ressources	14
3	Evolution vers une organisation soutenable des déplacements	18
4	Renforcer le territoire en équipements structurants et le maillage multipolaire	24
5	Valoriser les déchets, prévenir et limiter les nuisances et les risques	25
6	Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles	29
7	Aménager et concilier les usages de l'eau	31
8	Valoriser les paysages comme vecteurs d'identité du territoire	33
9	Prévenir les effets du changement climatique et valoriser les ressources énergétiques	34
10	Accompagner les mutations des usages de l'espace rural	35
11	Protéger et valoriser l'espace littoral	37

Avant-propos

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez en main le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT de l'Odet validé par l'ensemble du comité syndical et les 20 communes regroupant la Communauté d'agglomération de Quimper et les communautés de communes du pays Fouesnantais et du pays Glazik.

Ce document est la synthèse de nos échanges, de nos débats avec la population, de nos réflexions sur le vivre ensemble en 2025 et nos débuts de réponses sur les grands enjeux territoriaux du 21ème siècle. Outre le fait qu'il soit le préalable à un document juridiquement opposable dans les schémas d'urbanisme locaux, il fut également le déclencheur d'une prise de conscience de plus en plus forte que nous, citoyens du sud de la Cornouaille, vivons sur un même territoire.

Quel sera notre mode de vie à l'horizon 2025 ? Avec quelle organisation sur le territoire en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, de développement économique et touristique ?

Ce fut donc un travail important, nécessaire et fondamental car il définit nos comportements. Une fois adopté, cet outil devient le document de référence pour tous les projets de développement. Il permet la mise en cohérence des politiques publiques et s'impose notamment aux documents communaux d'urbanisme. Document politique, il vise à organiser l'espace afin de préserver un équilibre entre les différentes zones de vie.

Fruit d'un dialogue, il a vocation à rassembler des élus d'opinions différentes qui ont en commun de vouloir aboutir au meilleur compromis, dans un climat de confiance, d'écoute et de respect de chacun.

D'ores et déjà, le souhait a été d'inscrire cette réflexion dans le Grenelle II de l'environnement. Evidemment, les enjeux de développement durable sont au cœur des réflexions, liés notamment à l'Odet (qualité de l'eau, préservation des zones humides, lutte contre les inondations...). Sont concernés aussi l'habitat (limiter l'étalement urbain, mixité sociale...), les déplacements (accessibilité, modes de transport doux, en commun...), le développement économique et touristique (concilier développement et préservation des espaces agricoles par exemple), le littoral (prendre en compte les milieux et les activités humaines...).

Si Quimper est la ville-cœur, elle n'a pas de vocation hégémonique. Les 20 communes ont des profils divers mais elles ont surtout des intérêts identiques et à partir de maintenant une vision commune et cohérente.

Bernard Poignant
Président du SYMESCOTO

Trois communautés, UN DESTIN COMMUN AU CŒUR DU PAYS DE CORNOUAILLE

Après le partage d'un diagnostic territorial, la phase présente définit les axes communs d'un développement à venir. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objet de fixer les objectifs des politiques publiques en matière de développement économique, d'implantations commerciales, d'accueil de la population par une offre d'habitat adaptée, d'organisation du développement urbain, de protection et valorisation environnementale, d'offre de loisirs et d'équipements, de déplacements des personnes et des marchandises, de maîtrise des déchets, de politique énergétique, etc.

UNE IDENTITE COMMUNE

Situées au cœur du Pays de Cornouaille, **la Communauté d'Agglomération Quimper Communauté, les Communautés de Communes du Pays de Fouesnant et du Pays Glazik** ont décidé de réfléchir de manière collective au devenir de leur territoire. Bien que ne représentant qu'une partie du poids démographique de la Cornouaille, mais situé en son centre, ce territoire (130 000 habitants) s'organise par un SCoT qui vise à asseoir le rôle de capitale de Quimper, à animer un pays dont le poids démographique (330 000 habitants) et économique est comparable aux pays voisins de Brest et Lorient.

Le périmètre du SCoT de l'Odét et le projet commun des trois EPCI qui le composent **s'appuient donc sur un territoire plus restreint que son aire d'influence**, mais qui trouve une unité par la géographie qui y a dessiné une occupation humaine, un devenir et des paysages particuliers fortement différenciés entre espace agricole, littoral touristique renommé et pôle urbain important, mais trouvant son unité autour d'un projet le confortant comme animateur principal et essentiel du Pays Cornouaillais.





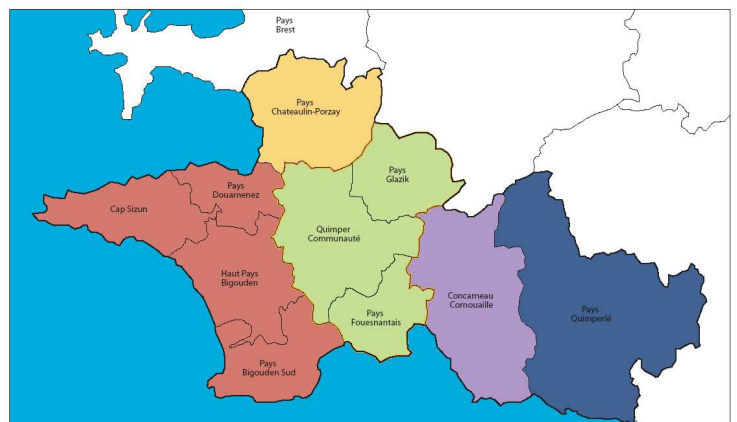
DES INTERRELATIONS AVEC LA CORNOUAILLE ET LES TERRITOIRES BRETONS

Le SCoT de l'Odet est central pour la Cornouaille. Il conditionne pour partie les autres territoires. En effet de nombreuses thématiques dépassent le périmètre du SCoT et conduisent à une réflexion large d'inter SCoT. On peut citer en particulier :

- Le développement économique : les interdépendances des activités économiques entre le SCoT de l'Odet et la Cornouaille sont fortes (filière agroalimentaire, pêche, etc.). Le rayonnement de l'agglomération Quimpéroise en terme de développement rejaillit sur l'ensemble de la Cornouaille.
- Le tourisme et le nautisme, composantes importantes du littoral Fouesnantais, sont à inscrire dans un aménagement de l'ensemble du littoral sud Bretagne.
- La capitale de la Cornouaille dispose d'équipements structurants (université, culture, services publics...) qui ont une aire d'influence étendue sur tout le sud Finistère
- L'arrivée de la LGV à Quimper en 2014 va impacter toute la Cornouaille. L'offre TER est en plein développement et les liaisons des TC (Transports collectifs) départementaux relient Quimper aux autres villes de la Cornouaille.
- La qualité de l'eau et la sécurité de son approvisionnement débordent le cadre du périmètre du SCoT et mettent en jeu l'ensemble des bassins versants afférents.

Dans ce contexte, la réflexion sur une démarche inter-SCoT et les enjeux y afférant constituent un pendant incontournable à la réalisation du projet sur le périmètre du SCoT de l'Odet.

Carte des SCOT de Cornouaille



Synthèse

DU PADD DU SCoT DE L'ODET

Pour un aménagement durable du territoire, le premier grand axe du PADD propose cinq orientations :

- **Conforter l'économie comme vecteur essentiel du développement du territoire.** Le rôle moteur de l'agglomération Quimpéroise sur l'économie de la Cornouaille est affirmé. Les activités industrielles et productives se développent et induisent l'essor des autres activités (tertiaires, résidentielles...). Les secteurs d'excellence sont valorisés. Les activités touristiques traditionnelles de la région s'adaptent aux nouveaux modes d'hébergements et aux nouvelles demandes. L'agriculture, activité productive importante sur le territoire poursuit sa mutation. Les activités liées au littoral (nautisme, balnéaire, pêche, conchyliculture, ...) constituent toujours un secteur économique alliant modernité et identité patrimoniale.
- **Accueillir la population dans une urbanisation plus économe des ressources.** Un scénario d'évolution démographique à l'horizon 2025 est proposé. Ce scénario d'évolution consiste à pondérer l'accueil des populations entre les secteurs du SCoT. Le taux d'habitant par logement devrait par ailleurs continuer à baisser. Des besoins en logements en découlent. Des objectifs en matière de consommation foncière sont proposés.
- **Evoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements.** Il s'agit d'accompagner les nouvelles politiques publiques de déplacements, de s'orienter vers une organisation des déplacements favorisant les modes collectifs (transports en commun, intermodalité, co-voiturage...) tout en s'attachant à résoudre les difficultés d'accès et de desserte de l'ensemble du territoire.
- **Renforcer le territoire en équipements structurants et conforter le maillage multipolaire.**
Quimper « rayonne » sur un territoire beaucoup plus vaste que le seul SCoT de l'Odét. Ses fonctions structurantes en équipements et services sont à renforcer. Un atout essentiel du territoire Cornouaillais tient aussi à sa structure multipolaire, constitué de villes et petites villes, centres de services. Les communes constituent autant de centralités intermédiaires, à des niveaux différents, pour les équipements de proximité et d'usage quotidien.
- **Valoriser les déchets, prévenir et limiter les nuisances et les risques.** Les déchets sont de plus en plus considérés comme une ressource et de nouvelles filières de valorisation se développent. Les risques inondations et submersion impliquent des aménagements prévus dans les plans de prévention des risques et une limitation de l'urbanisation.

Le second grand axe du PADD du SCoT de l'Odet prend en compte les défis des conséquences du changement climatique et la diminution de la biodiversité. Il se décline en six orientations :

- **Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles.** Associée principalement au réseau des rivières et des vallées qui forme une trame bleue, la trame verte assure des continuités entre les secteurs du SCoT. Au-delà des espaces remarquables déjà bien protégés, l'objectif est de reconnaître l'intérêt écologique de cette trame verte et bleue et d'en préserver la qualité paysagère faunistique et floristique tout en la rendant accessible à de nouveaux usages.
- **Aménager et concilier les usages de l'eau.** L'ensemble du territoire est parcouru par un réseau dense de rivières, ruisseaux, milieux humides. Il inclut également l'estuaire de l'Odet, des milieux et un espace maritime. S'appuyant sur les préconisations du SAGE ou du contrat territorial de l'Odet à l'Aven, le PADD énonce des orientations relatives à la gestion des usages, à la prévention des risques d'inondation, à la préservation de la ressource en eau, en quantité comme en qualité.
- **Valoriser les paysages comme vecteurs d'identité du territoire.** L'Odet et ses rives, le centre historique de Quimper et Locronan, l'espace maritime et côtier, ainsi que le patrimoine architectural, naturel et paysager diffus en milieu rural, sont autant d'atouts en matière de développement touristique et de valorisation du cadre de vie.
- **Prévenir les effets du changement climatique et valoriser les ressources énergétiques.**
Le territoire du SCoT s'inscrit dans la réflexion sur la prévention du changement climatique. Il se mobilise également pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, qui constituent une véritable opportunité de développement économique.
- **Accompagner les mutations des usages de l'espace rural.** L'agriculture assure une forte occupation de l'espace dans le territoire du SCoT, et les activités agroalimentaires jouent un rôle stratégique dans l'économie locale. Mais l'espace agricole est localement soumis à de fortes pressions de l'urbanisation, qu'il s'agit de mieux maîtriser.
- **Protéger et valoriser l'espace littoral.** Le littoral constitue un point essentiel de l'image du territoire. Le nautisme, le tourisme, l'agriculture, la pêche, la conchyliculture sont autant de composantes à prendre en compte. La loi littoral est à considérer dans une optique de valorisation de l'accueil.

1 Conforter l'économie comme vecteur essentiel du développement du territoire

« La politique économique du SCoT appuie le renforcement du rôle central de l'agglomération dans le développement et le rayonnement économique de la Cornouaille, par la mise à disposition et l'organisation de surfaces dédiées aux activités économiques »

« Préserver la vocation et la capacité de développement de l'espace agricole »

Le SCoT de l'Odet appuie son projet sur une dynamisation des activités économiques, notamment productives ou touristique, considérées comme essentielles pour le développement de son territoire mais également pour celui de la Cornouaille dans son ensemble du fait du rôle de l'agglomération quimpéroise. C'est pourquoi il définit une stratégie d'accueil et de confortation des diverses activités économiques et recherche les moyens et espaces pour en assurer un développement durable.

Permettre aux activités motrices du territoire de se développer durablement

Affirmer la place de l'agriculture, y compris l'agriculture de proximité

L'objectif du SCoT est de :

- préserver l'exploitation d'un maximum de surface agricole utile en réduisant la consommation foncière pour l'urbanisation (réduction du rythme de consommation de 30 % sur 15 ans) en concentrant le développement urbain (habitat, activités, équipements, déplacements) et en contenant l'expansion linéaire des hameaux.
- Donner une priorité au développement urbain en dehors des espaces agricoles stratégiques : limitation de l'urbanisation de Quimper au Sud du CNO, préservation plus générale des zones agricoles,
- Développer une agriculture de proximité orientée vers les nouveaux marchés (vente directe notamment maraîchage et produits bios) dans les secteurs péri-urbains ou littoraux où les surfaces agricoles sont proches ou même insérées dans le tissu urbanisé,
- Encourager la valorisation énergétique des exploitations et de l'espace agricole.



Conforter les activités industrielles et tertiaires motrices

Il s'agit de :

« Conforter l'activité industrielle productive, pilier de l'économie locale en s'appuyant sur une amélioration globale des services aux entreprises et une valorisation du cadre de vie »

« Mettre en avant des secteurs d'excellence à même de créer les emplois de demain et de conforter le rayonnement du Sud Finistère pour attirer les jeunes actifs »

- développer le pôle agro-alimentaire de la Cornouaille, activités liées à l'agriculture, à la pêche, mais plus généralement aux savoir-faire et capacités d'entreprendre dans cette filière (production, services, fournisseurs). Ce développement passe par l'identification d'un pôle de compétences spécifiques (recherche et développement, enseignement, analyses, formation continue, innovation, services supérieurs divers,...), la valorisation et la mise en réseau des entreprises, l'accueil des entreprises innovantes, la disponibilité de capacités de traitement des eaux ou d'outils logistiques, la valorisation des co-produits,
- veiller aux conditions de développement et de pérennisation des autres filières industrielles (mécanique, électronique, chimie, textile, faïencerie,...) en valorisant notamment leurs savoir faire spécifiques (formation, diversification),
- accompagner et valoriser les pôles d'excellence du territoire : zone de Creac'h Gwen à élargir vers le Sud de l'agglomération, zone Bolloré d'Ergué Gabéric, PER de Kerbernes et Briec, Agrocampus sur Fouesnant, Pôle Course au Large de La Forêt Fouesnant,...
- créer les conditions d'implantations et de développement d'activités de services travaillant à des échelles extra-locales, y compris des TPE, attirés par les différents atouts du territoire, en s'appuyant sur ses filières d'excellence,
- favoriser autour des centres de formation, en particulier du bâtiment, la création d'un pôle dédié aux énergies renouvelables.

La confortation de cette économie « motrice » implique plus globalement :

- l'amélioration des conditions d'accessibilité,
- le développement de l'offre de formation initiale et continue adaptées aux différents secteurs d'activité,
- le développement local des services aux entreprises,
- le développement d'une politique de marketing territorial cornouillais,
- la prise en compte de la problématique énergétique (énergies renouvelables, fret ferroviaire,...).

Assurer un développement harmonieux des activités résidentielles : bâtiment, commerces, artisanat et services pour la population locale ou touristique

Conforter l'activité de construction et rénovation du bâtiment avec un objectif ambitieux en matière de développement durable.

Cette activité doit notamment s'adapter aux objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Cela ouvre un champ important de développement des activités notamment de second œuvre, les nouvelles constructions devant aussi répondre à des impératifs de réduction de la consommation foncière.



Organiser sur tout le territoire le développement des activités artisanales.

« Garantir une offre spécifique pour l'activité artisanale »

L'artisanat et les très petites entreprises constituent un gisement d'emplois de proximité qui est essentiel à la structuration des territoires.

Le SCoT préconise la création dans les PLU de petites zones dédiées aux artisans notamment pour ceux qui souhaitent séparer l'immobilier privé et professionnel, zones conçues avec un souci de limitation de la consommation d'espace (mitoyenneté, stationnement partagé,...).

Conforter et organiser l'attractivité commerciale

« L'offre commerciale doit être pensée et structurée en terme de proximité et polarité. Pour l'heure, l'offre en grandes surfaces est très abondante. Plutôt qu'un développement, le SCoT préconise une réflexion sur les offres complémentaires et de proximité »

L'objectif est à la fois de :

- maintenir l'attractivité et le rayonnement du pôle quimpérois par rapport à ses voisins brestois et lorientais,
- préserver un schéma multipolaire à l'échelle de la Cornouaille,
- développer et conforter une offre de proximité et de qualité (notamment en équipement de la personne, loisirs...) dans les centres-villes, bourgs et les quartiers,
- contenir la création ou l'extension de vastes zones d'activités commerciales.

Pour atteindre ces objectifs, un schéma d'aménagement commercial à l'échelle de Cornouaille a été initié. Les orientations et préconisations de ce schéma seront ensuite adaptées au territoire du SCoT de l'Odet dans le document d'orientations et d'objectifs.

Développer et pérenniser une activité touristique de qualité

Cette activité s'appuie d'abord sur le littoral et ses activités balnéaires et se développe sur l'ensemble du territoire avec un potentiel d'attractivité urbaine de Quimper comme des zones « rétro-littorales » : paysages, patrimoine, accueil gîtes...

« Conforter l'activité touristique par le renforcement de son attractivité, la structuration de sa capacité d'accueil et la diversification de l'offre »

Sur le plan économique les objectifs sont de :

- moderniser l'offre touristique en l'adaptant aux nouvelles conditions d'accès (LGV, liens intermodaux), de séjours (courts séjours), d'attractivité (offre « affinitaire),
- allonger la durée et diversifier l'offre touristique en développant des activités nouvelles : congrès et séminaires, tourisme urbain, randonnées, activités sportives, séjours à thèmes, ,
- gérer l'activité nautique en organisant sur terre ou en mer les moyens d'accueillir et d'entretenir les bateaux sans dommage sur l'environnement et en préservant la qualité des eaux (extension des équipements, ports à sec...),
- renforcer l'offre golfique du territoire, proposer une gamme diversifiée d'équipements de qualité soucieux de la protection de l'environnement, et créer des pôles de développement autour des équipements golfs afin d'accroître l'attractivité économique et touristique de la Cornouaille (création, modernisation, extension des parcours de golfs et des équipements liés à la pratique du jeu ou des équipements situés à proximité des golfs),
- permettre et accompagner le développement des campings en tant que composante essentielle de l'économie touristique du territoire littoral, encadrer leur évolution vers de nouveaux aménagements ou équipements de qualité et durables, maîtriser l'impact paysager de leur transformation,
- construire et promouvoir une offre de tourisme vert (sentiers de randonnée, circuits VTT, loisirs équestres, gîte d'étape...).



Sur le plan spatial les objectifs sont de :

- favoriser le développement d'un hébergement organisé,
- permettre le renouvellement et le développement des hébergements touristiques collectifs (campings, hôtels, résidences touristiques ou hôtelières,...),
- préserver et valoriser les paysages et le patrimoine bâti urbain, rural ou bourgs (Locronan) (ZPPAUP par exemple).

Maintenir l'activité conchylicole

Dans le cadre des activités dites primaires, il convient aussi de maintenir l'activité conchylicole. La façade littorale et l'estuaire du territoire accueillent en effet une activité conchylicole représentant une dizaine d'entreprises. Patrimoine local, vigie de la bonne santé des milieux autant qu'activité économique moderne, son développement implique que le SCoT préserve des espaces littoraux et marins pour cette activité ainsi que plus généralement la qualité des eaux littorales.

Dégager les surfaces nécessaires, organiser la spatialisation et la spécialisation éventuelle des zones d'activités

En terme spatial, les objectifs précédemment définis impliquent la mise à disposition de surfaces assurant l'accueil des différentes activités, ce qui suppose la mise en place d'une politique foncière anticipatrice et l'organisation spatiale des zones souvent dédiées à un type d'activité.

La pénurie actuelle de zones disponibles sur certains secteurs (zones déjà aménagées ou susceptible d'aménagement rapide) gêne à la fois le développement des activités et empêche la spécialisation des zones. Les objectifs d'affectation de surfaces en zones d'activité doivent donc permettre de faire face à la consommation annuelle prévisionnelle mais aussi à plus court terme de reconstituer une réserve de zones disponibles (même si elles ne sont pas encore soustraites à l'exploitation agricole).

Le SCoT affiche un objectif de consommation limitée à 300 hectares sur 15 ans, soit un rythme estimé à 20 hectares par an ainsi que le dégagement à plus court terme d'une disponibilité de 100 hectares aménagés ou très rapidement aménageables.

La limitation des consommations foncières par les activités sera une préoccupation dans l'ensemble des démarches. Ce qui n'exclut pas la constitution d'un minimum de réserves de développement notamment pour les activités industrielles.

Le SCoT vise également une spatialisation et parfois une spécialisation des zones d'activité en :

- s'appuyant sur la structure de grandes zones existantes du pôle quimpérois/Saint-Evarzec, en lien avec la desserte routière (extension des zones d'activités situées à l'est de Quimper),
- organisant la création d'une zone d'intérêt communautaire à l'Ouest de l'agglomération qui reste à localiser, en appui de la 2x2 voies de Pont l'Abbé pour rééquilibrer le développement économique et le rapprocher de l'Ouest Cornouaille,

- organisant l'aménagement de la zone de Kerlic au Nord-est de Quimper, en appui de la RN 165,
- renforçant le pôle de Briec en diversifiant les activités et en mettant en valeur sa situation géographique (proximité CNO et RN 165) tout en développant des synergies,
- respectant le schéma de développement économique du Pays Fouesnantais.

Une approche développement durable des zones d'activités

« Une logique affirmée de recherche de qualité environnementale, de réduction de la consommation foncière »

Les objectifs sont à la fois environnementaux (gestion des eaux pluviales, respect de la biodiversité), paysagers, limitation de la consommation foncière, desserte en transports en commun, présence de services.

Il s'appuie notamment sur :

- le respect des principes de type Charte « Qualiparc » avec des objectifs définis par type et vocations pour les futures zones d'activités,
- l'inscription de zones existantes dans un processus d'amélioration paysagère et environnementale de type « Qualiparc »,
- lorsque les activités s'y prêtent, la mutualisation des aires de stationnement, la recherche de mitoyenneté des bâtiments, réduction des surfaces bitumées, ...

La volonté de réduction de la consommation foncière amènera sans doute des réglementations imposant moins de retraits par rapport aux voies et routes au prix d'un effort paysager renforcé.

L'accès numérique pour tous

« L'aménagement numérique du territoire constitue un enjeu de territoire tant d'un point de vue de son accessibilité que de sa compétitivité »

L'enjeu du développement des réseaux numériques est double :

- **un enjeu de compétitivité** ; les opérateurs télécoms concentrent leurs investissements sur les principales agglomérations créant à la fois une offre très haut débit et une tarification très attractive. L'objectif est donc double : accélérer le déploiement de l'offre et créer les conditions d'une bonne concurrence.
- **un enjeu d'accessibilité** ; une bonne part de la population du territoire et de nombreuses TPE (et cela est encore plus vrai dans le reste de la Cornouaille) sont aujourd'hui privée d'une offre très haut débit ce qui crée une fracture géonumérique du territoire ; l'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire par une offre à coût acceptable (extension fibre + nœuds de raccordement aux abonnés, Wimax, satellite,...).

Quimper Communauté via une délégation de service public a déployé un réseau qui répond aux deux objectifs sus mentionnés : réseau de fibres alternatif à celui de l'opérateur historique desservant les nœuds de raccordement aux abonnés et les principaux utilisateurs, couverture Wimax des zones blanches.

Le déploiement de réseaux de fibres jusqu'à l'utilisateur final sur des zones d'activité et d'habitat dense, constitue une seconde étape expérimentée sur Quimper (zone de Kerdroniou).

Il s'agit pour les 15 ans à venir d'élargir cette démarche à l'ensemble du territoire cornouaillais, et notamment vers les deux autres EPCI du SCoT de l'Odét en s'appuyant sur les financements et dispositifs mis en place par la région et le conseil général du Finistère.



2 Accueillir la population dans une urbanisation plus économe des ressources

Le recensement récent fait apparaître une progression démographique soutenue au 01/01/2006 avec 122 575 habitants en 2006 sur le territoire du SCoT. En moyenne pour la période 1990-2006, la croissance annuelle a été de 0,82%.

Les différences entre EPCI restent importantes : le pays Fouesnantais renforce et confirme une forte croissance démographique, le pays Glazik amorce un véritable changement de rythme dans son développement démographique, tandis que Quimper Communauté demeure à un rythme moins soutenu, mais en légère progression par rapport à la tendance passée.

Le choix d'un scénario d'évolution inscrivant le territoire dans une vision ambitieuse portée par un développement soutenable

« Un développement plus soutenu, porté par des interventions publiques »

Le scénario démographique retenu s'appuie sur le « scénario haut » élaboré par l'INSEE pour le Pays de Cornouaille. Les tendances enregistrées entre 1990 et 2006 confirment en effet ce scénario. Une estimation de population comprise entre 145 000 et 147 000 habitants est proposée pour le SCoT de l'Odét : ces chiffres correspondent à un accroissement de la part de la population du SCoT dans l'ensemble du Pays de Cornouaille (le territoire du SCoT représentait 38% de la population Cornouaillaise en 2006), selon l'hypothèse d'un développement plus soutenu du cœur de la Cornouaille et du littoral Fouesnantais.

Le scénario retenu dans le PADD illustre la possibilité d'intervenir de la puissance publique pour porter le rythme démographique et accueillir dans un contexte de production de logements et de consommation foncière plus maîtrisés. La maîtrise du zonage des PLU et des rythmes de production de logements favorise ainsi notamment l'accueil de jeunes ménages en plus grand nombre.

Cette hypothèse n'est viable qu'avec une dynamique économique à même de garantir l'emploi.

Les logiques d'urbanisation prennent en compte les possibilités de déplacement par les transports en commun (pour les communes en disposant).

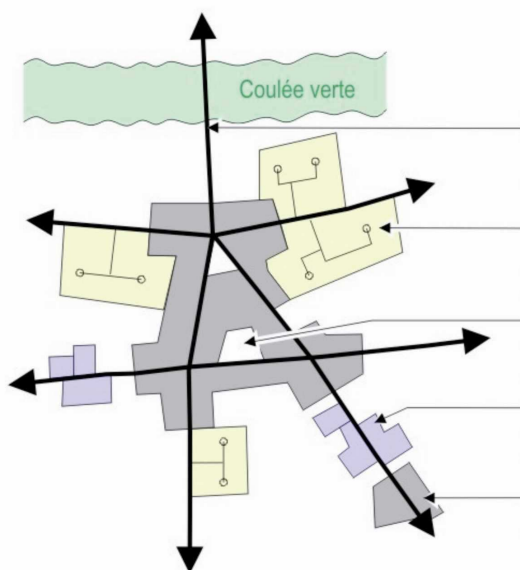
Ce scénario vise également un rythme de progression démographique plus équilibré entre les trois intercommunalités composant le SCoT.

CC Pays Fouesnantais : continue à accueillir de nouvelles populations. La progression démographique est contenue (à voir avec capacité d'accueil loi littoral) et s'appuie sur une limitation de l'urbanisation linéaire, le renforcement de l'équilibre habitat/équipements dans les communes, etc.

CC Pays Glazik : La poursuite de la croissance démographique se fait au même rythme mais avec une diversification de la population : davantage de ménages à revenus moyens/supérieurs.

Quimper Communauté : souhait des ménages de résider plus près du centre de l'agglomération et des emplois, le territoire retient mieux les jeunes actifs avec enfants, et une part des jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

	Pop 1990	Pop 2006	Pop 2025	Taux évolution/an
SCOT	107 416	122 275	145 000 147 000	0,9 % 1 %



Un centre bourg ancien et ses extensions

- Ligne TC
- Des lotissements ajoutés coup par coup
- Le centre ancien avec sa place
- Des extensions le long des voies
- Un hameau ancien rejoint par l'urbanisation



Un développement recomposant et prolongeant l'urbanisation existante

- Réalisation d'un pôle multimodal en entrée de ville
- Opération de recomposition urbaine en tissu existant (zone U)
- Secteur d'urbanisation à plus long terme sur le foncier bien situé
- Extension urbaine avec réseau de voirie maillée

La production globale de logements nécessaires est estimée à environ 1000 – 1100 logements par an permettant d'accueillir davantage de population permanente et familiale. Environ 50% de ces logements correspondent aux besoins de croissance démographique du scénario proposé, tandis que les autres 50% servent à compenser la réduction de la taille des ménages, l'augmentation des logements vacants et des

résidences secondaires, et la disparition (démolition, changement d'affectation) d'une part des résidences principales.

En favorisant l'accueil de jeunes et de ménages, cette politique permet de contenir le vieillissement et la diminution de la taille moyenne des ménages. Les collectivités maîtrisent une part du foncier urbanisable et inscrivent dans les documents d'urbanisme des objectifs de diversification de l'offre aux aménageurs privés.

La consommation foncière pour l'habitat est réduite à 900 ha sur 15 ans soit 60 hectares par an (moyenne calculée sur plusieurs années).

Cet objectif de 1000 - 1100 logements par an intègre l'ensemble des opérations (extension comme renouvellement). Cet objectif sera à moduler selon une typologie proposée dans le document d'orientations et d'objectifs. Ainsi l'offre d'habitat permanent comprendra des opérations en :

- individuel libre
- individuel groupé
- collectif
- accession à coût maîtrisé
- accession sociale
- locatif public et conventionné

Dans un objectif partagé de mixité sociale, le SCoT de l'Odet soutient la réalisation d'un parc public et conventionné dans les communes. La part de ce parc est à définir selon les communes, en distinguant les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Les programmes locaux de l'habitat, lorsqu'ils existent, déclineront ces objectifs pour les communes concernées.

« Une offre de logements variés avec des exigences en matière de logements en accession à coût modéré et locatifs sociaux. Une progressivité de l'ouverture des zones d'urbanisation future par la maîtrise foncière et les PLU. »





Une urbanisation plus économe dotée des principes du développement durable

En matière d'organisation urbaine, plusieurs objectifs concourent à réduire la consommation foncière et à organiser une urbanisation plus économe en déplacements. L'urbanisation future doit prendre en compte ces différents objectifs tout en intégrant les spécificités de chaque territoire :

- Moduler le développement urbain en tenant compte de la localisation des équipements publics, en s'appuyant sur la présence de réseaux de transports en commun existants et lorsque cette offre est performante (y compris offre de transports à la demande) et en renforçant l'habitat dans les centres urbains.
- Quand il n'existe pas de possibilité de raccordement à l'assainissement collectif, prendre en compte le type de traitement des eaux usées des nouveaux secteurs urbanisés pour définir la taille des terrains (un assainissement autonome nécessite davantage de surface).
- Organiser le rythme d'urbanisation ainsi que la qualité architecturale, et paysagère des opérations, tout en ayant le souci de l'économie d'espace.
- La qualité et la convivialité des espaces communs, la qualité du bâti et la maîtrise énergétique, etc. sont des éléments essentiels des opérations et doivent être abordés systématiquement.
- Rechercher la proximité du centre bourg ou centre ville et l'intégration de liaison piétons-cycles de manière à faciliter les déplacements doux et la fréquentation des centres et équipements.
- Promouvoir des opérations pilote en matière de développement durable (programme Ecofaur, intégration de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme...)
- Rechercher une plus grande densité à proximité des centres urbains, voire la création dans les opérations nouvelles d'espaces plus centraux ou plus denses.
- Veiller à la prévention du bruit dans les secteurs du territoire soumis aux nuisances sonores (localisation privilégiée à l'écart des zones de bruit des grandes infrastructures, aménagements de protection, implantation de zones tampons entre zones d'activités, équipements sonores et quartiers d'habitat, etc.).
- Maîtriser l'imperméabilisation des sols dans les projets d'extensions : utilisation de revêtements de sols perméables, usage de noues pour l'eau pluviale, engazonnement des aires de stationnement, etc.
- Inciter les communes à constituer des réserves foncières de manière à garantir le respect du rythme retenu et à favoriser la maîtrise des programmes et des coûts.
- S'appuyer sur l'Etablissement Public Foncier comme outil des collectivités locales pour la mise en place d'une politique de maîtrise du foncier.
- Développer l'accès numérique pour tous : à l'instar de ses enjeux pour le développement économique du territoire, l'aménagement numérique tient un rôle sociétal. L'offre en très haut débit à l'ensemble du territoire répond à des enjeux tant d'accessibilité que de compétitivité.

« Des modes d'urbanisation favorisant une densité adaptée à la localisation du projet, la qualité des espaces, les déplacements alternatifs, l'économie d'énergie, l'intégration environnementale »

3 Evoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements

La politique des déplacements développée dans le PADD vise à répondre à trois objectifs :

- 1 - La réduction des gaz à effet de serre pour contribuer à répondre au défi climatique
- 2 - L'anticipation du renchérissement du coût des énergies dans le transport
- 3 - Le développement d'une offre de déplacement à prix accessibles pour permettre à tous les habitants de se déplacer

Viser une autre répartition des parts modales

« A l'horizon 2025, davantage de déplacements en voiture partagée, en transports en commun, en vélo et à pied, grâce à une offre plus attractive »





Avec la mise en place d'une nouvelle organisation des transports cohérente sur le territoire, le SCoT de l'Odét se donne un objectif de transformer les répartitions modales entre moyens de transport : en 2025, la part des transports en commun double (elle passe de 4% aujourd'hui environ à 8%), celle des déplacements en vélos (de 1% à 3%) triple. Inversement, la part dominante de la voiture individuelle diminue (de 85% à 75% en 2025).

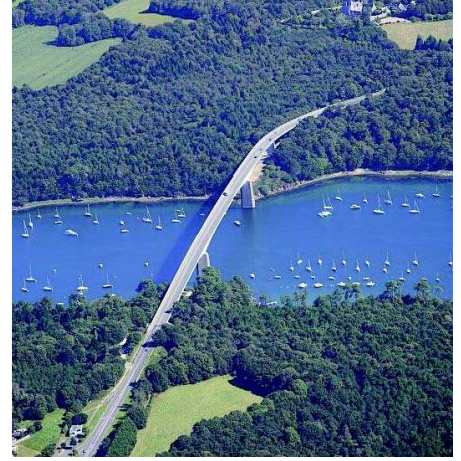
Un tel objectif central s'appuie sur une politique des déplacements favorisant les déplacements alternatifs à la voiture individuelle : les usages de la voiture individuelle se transforment (développement du co-voiturage, de parc de voitures partagées), des parcs relais bien répartis incitent à laisser sa voiture pour prendre des transports en commun plus rapides et confortables (train, bus), les réseaux vélos dans les quartiers permettent une mobilité agréable sur de courtes distances. Les nouveaux logements sont prioritairement localisés à proximité des lignes de transports en commun, lorsque cette offre en transport est performante. La desserte en transports en commun ou le développement du co-voiturage sont recherchés pour les zones d'emploi ou les bourgs.

La mise en place du projet de transports de Quimper Communauté remplit plusieurs objectifs :

- une offre de transports collectifs plus performante qui s'accompagne d'une nouvelle organisation du réseau,
- le renforcement des parkings relais pour fluidifier la circulation en centre ville,
- la création de voies réservées aux transports en commun (le long de l'Odét notamment),
- le renforcement de l'intercommunalité.



Scénario tendanciel		Scénario durable
<p>85 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - Primauté donnée aux flux routiers - Poursuite motorisation des ménages - Urbanisation diffuse 	<p>Parts modales</p>  <p>Voiture particulière</p>	<p>75 %</p> <p>Baisse relative part modale VP</p> <ul style="list-style-type: none"> - covoiturage - parkings relais - politique de stationnement à Quimper
<p>4 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible attractivité des TC : attente, vitesse insuffisante déficit d'image 	 <p>Transports en commun</p>	<p>8 %</p> <p>Doublement part modale TC</p> <ul style="list-style-type: none"> - effet BGV sur le ferroviaire - renforcement d'attractivité des lignes bus-car (cadencement, vitesse confort...) - aménagement PEM (Pôle d'échange multimodaux)
<p>1 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des déplacements vélos hors vélo loisir 	 <p>2 roues</p>	<p>3 %</p> <p>Triplement part modale vélos</p> <ul style="list-style-type: none"> - plans cyclos - insertion de réseau 2 roues dans les opérations d'urbanisme - organisation des liaisons vers les centres PEM
<p>10 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marche à pied surtout en milieu urbain (Quimper) 	 <p>Marche à pied</p>	<p>14 %</p> <p>Augmentation part marche à pied</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement de liaisons piétonnes vers les centres et les PEM - pédibus



Faciliter les connexions du territoire avec l'extérieur

« L'arrivée de la LGV en 2014 à Quimper constitue une chance pour toute la Cornouaille : elle conduit à repenser tout le secteur gare de Quimper, mais aussi les connexions avec les autres modes de transport pour desservir le Pays »

La construction de la LGV entre le Mans et Rennes et la réduction à près de 3 heures du trajet Paris - Quimper, à compter de 2014, jointe à la hausse probable des coûts de déplacements automobiles devraient permettre un fort développement de la fréquentation « grandes lignes » de la gare de Quimper.

Le trafic TER devrait continuer de s'amplifier (+126 % entre 2004 et 2008) avec l'organisation de liaisons cadencées avec les autres villes bretonnes : Brest, Lorient, Rennes, Nantes et l'aéroport de Notre-Dame des Landes.

Les liaisons par autocars avec le reste de la Cornouaille et le réseau de bus de Quimper Communauté, doivent aussi connaître un net développement sur les 15 années à venir.

Tout ceci impose une restructuration du secteur de la gare à Quimper (fonctions d'échanges mais aussi fonctions tertiaires, économiques et même habitat) et la création d'un vrai pôle d'échanges multimodal.

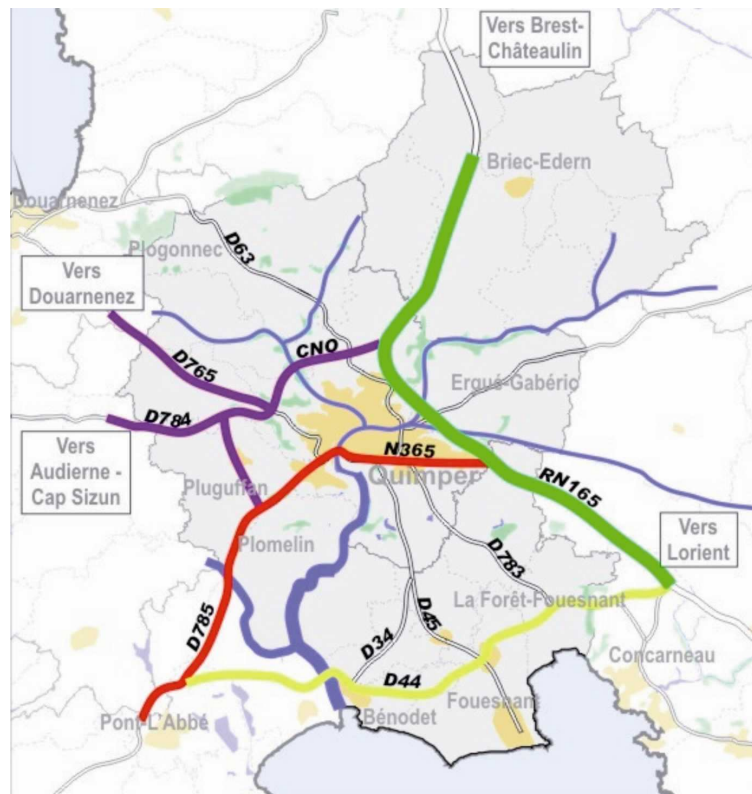
L'aéroport de Pluguffan souffrira de la nouvelle concurrence du TGV. Pour se maintenir il devra mener une concertation avec les autres aéroports régionaux.

Faciliter la desserte de l'ouest-cornouaille

« Pour desservir l'ouest Cornouaille plusieurs itinéraires possibles, mais un report maximal du trafic vers le CNO est encouragé »

La difficulté essentielle dans les flux vers l'ouest Cornouaille se situe au cours de la saison estivale (saturation du pont de Bénodet, de la RD 44, et de la rocade Sud de Quimper). Les projets de développement des quartiers Sud de Quimper, l'extension urbaine de l'agglomération quimpéroise et du pays Fouesnantais, la nécessité de préserver un accès aisé au futur pôle multimodal de la gare, vont donc venir renforcer une situation de circulation routière (auto et camions de marchandises) déjà tendue.

Plusieurs itinéraires sont possibles pour la desserte de l'ouest Cornouaille : la RD 44 au sud (saturée en été), la rocade sud de Quimper (RN 365 et RD 785 vers Pont L'Abbé), le CNO au nord (puis la RN 765 vers Douarnenez, la RD 784 vers Audierne Cap Sizun, ou la RD 56 vers Pont L'Abbé).



Flux de transit marchandises

3 itinéraires possibles depuis la RN 165 pour desservir l'ouest-Cornouaille :

- au nord : CNO + RD765 ou RD 784
- au centre : RD785 + N365
- au sud : RD 44

Compléter ponctuellement le réseau routier

Les enjeux d'aménagement routier sont :

- la liaison Quimper/Fouesnant et Quimper/Bénédet au sud de Quimper (RD 45 et RD 34), afin de faciliter l'entrée sud de Quimper et le raccordement à la rocade sud de Quimper depuis le pays fouesnantais. L'aménagement des grands giratoires est à envisager pour renforcer leur fluidité,
- la liaison du pays fouesnantais à la RN165, afin d'offrir plusieurs itinéraires d'accès aux communes du pays fouesnantais depuis la RN 165. Un schéma d'aménagement du pont de Cornouaille à la voie expresse est à mettre en place,
- l'aménagement du tronçon routier compris entre l'arrivée du contournement nord-ouest (boulevard de la pointe du Van) dans le secteur de Kernevez et la RD 56, soit environ 4 km, pour assurer à terme une meilleure continuité du CNO vers l'ouest-cornouaille.

Renforcer les réseaux de transport en commun

Les réseaux de transports en commun de Quimper Communauté et du Département du Finistère sont plus attractifs : ils gagnent en vitesse, fréquence et confort et les relations entre réseaux sont facilitées (billettique, connexions). Le réseau des bus départementaux se développe entre Quimper et les autres villes de Cornouaille pour conforter l'organisation multipolaire du Pays de Cornouaille.

L'armature des lignes existantes est renforcée, pour inciter à l'usage des TC.

Le développement urbain est privilégié dans les zones urbaines desservies par ces lignes existantes. En milieu diffus, les transports à la demande (TAD) constituent une offre complémentaire (déjà mise en place dans le Pays Glazik, expérimentation de « lignes de taxis » à Quimper Communauté).

« Un effort important est consacré à l'amélioration de l'attractivité des lignes bus et cars existantes, le développement urbain se localise en priorité autour de ces lignes de TC plus performantes » quand elles existent»

Le développement des transports en commun s'accompagne de divers aménagements :

- pôles d'échanges multimodaux de Quimper (gare, place de la Résistance),
- réalisation de parc-relais aux entrées de Quimper (voir projet transports de Quimper Communauté),
- réalisation de pôles d'échanges multimodaux structurants (Fouesnant, Briec, ainsi que dans les autres pôles urbains de la Cornouaille), et secondaires (par exemple : Bénodet, La Forêt Fouesnant, Saint-Evarzec, Ergué Gabéric....) favorisant : l'intermodalité entre voiture ou 2 roues/TC, le rabattement des modes doux vers les lignes de bus ou cars, l'organisation des stationnements sur Quimper, la limitation de la voiture sur certains axes au profit des transports en commun, la réalisation d'un transport en commun en site propre (TCSP) à Quimper.

La définition et localisation de ces pôles sera précisée dans le SCoT, en lien avec les schémas « transports en communs » du Conseil général.

Ces pôles d'échange multimodaux peuvent se localiser notamment en bout de ligne TC.

La desserte des zones d'activités et des zones commerciales les plus génératrices de déplacements est mieux assurée par les TC. Des plans de déplacements entreprises permettent de réduire le recours à l'usage individuel de la voiture (co-voiturage, parc de voitures partagées, aide aux TC).

Encourager les modes doux à proximité de l'habitat

« Les déplacements vélos se développent grâce à des aménagements adaptés. Les réseaux cyclos sont intégrés dans les nouveaux quartiers »

Les schémas vélos conçus par les Communautés sont mis en cohérence à l'échelle du SCoT et reliés aux territoires voisins de la Cornouaille. Le maillage des circuits vélo promenade et des sentiers de randonnée à l'échelle du territoire et avec l'extérieur est poursuivi.

Les liaisons Pont L'Abbé/Quimper et Douarnenez/Quimper par les anciennes voies ferrées sont terminées par des tronçons assurant la jonction avec les circuits urbains.

Une liaison Quimper/Fouesnant et Quimper/Bénodet par une voie cyclable déconnectée de la voirie est créée. Des liaisons douces sont favorisée entre Quimper communauté et le pays Glazik.

Les déplacements doux (piétons, vélos) et l'organisation de leurs liaisons avec les quartiers voisins sont intégrés dans la conception des quartiers d'habitat. Les aménagements urbains permettront de réduire la vitesse des véhicules et garantir une meilleure sécurité.

Les hypothèses permettant de développer l'usage du vélo dans l'agglomération Quimpéroise (vélo en libre service, vélos électriques) sont étudiées.



Développer le covoiturage

« L'avance du Finistère en matière de covoiturage est valorisée dans le SCoT de l'Odet »

Le département du Finistère se veut pilote en matière de covoiturage. Diverses aires ont déjà été réalisées dans le territoire du SCoT. Le co-voiturage présente des atouts par rapport à l'usage individuel de la voiture (une personne par voiture) et par rapport aux transports en commun, qui ne peuvent couvrir tous les besoins de déplacement dans une urbanisation diffuse.

Le réseau des aires de covoiturage est complété sur divers points nodaux de circulation du territoire : par exemple RN 165, CNO, RD 785, RD 44, RD 15... Y prévoir également l'accès et le stationnement sécurisé des deux-roues (boxes à vélo). Ces aires de covoiturage peuvent être conçues comme des pôles multimodaux d'échange, si une ligne TC les dessert (exemple de Briec).

Les implantations des aires de covoiturage en bout de lignes de transports collectifs constituent également des localisations à privilégier, dès lors qu'elles ne contraignent pas l'usage des transports en communs.

4 Renforcer le territoire en équipements structurants et le maillage multipolaire

Conforter et qualifier l'offre d'équipements structurants

La réalisation de nouveaux équipements structurants prend en compte l'augmentation de la population, son vieillissement et la volonté d'accueillir des jeunes ménages (selon le scénario retenu). Elle conforte le rayonnement de la capitale de la Cornouaille sur le Pays et confirme le rôle attractif du littoral sur le développement du territoire.

« Des équipements structurants pour renforcer le cœur de la Cornouaille »

De nouveaux équipements « urbains » renforçant l'attractivité du cœur de Cornouaille sont créés : équipements de tailles et fonctionnalités complémentaires pour accueillir les congrès et foires expositions, cinéma multiplexe, ... (liste et implantation à préciser à l'échelle du SCoT).

Une attention à porter à la qualité de l'espace public permettant les pratiques culturelles « hors les murs » (Quimper et autres sites sur tout le territoire du SCoT).

Des équipements sportifs (3^{ème} golf et/ou l'extension de golfs existants dans le Pays Fouesnantais), et aménagements d'équipements structurants pour améliorer l'offre touristique de plein air et nature permettant le développement des pratiques libres et compatibles avec la protection des milieux voient le jour (base nautique, base nature, aménagement de l'Odet, réseaux de randonnée pédestre et cycliste...).

Une concertation à poursuivre à l'échelle du pays de Cornouaille pour construire les complémentarités avec les pôles urbains de Concarneau, Pont-L'abbé, Douarnenez, Châteaulin, Quimperlé, etc., ainsi qu'à l'échelle départementale.

Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes

Le territoire du SCoT est multipolaire: hors Quimper, les communes, en proportion de leur poids en population et de leur attractivité, sont bien dotées en services de proximité (équipements scolaires, sanitaires et sociaux, sportifs et culturels, services destinés à la petite enfance ou aux personnes âgées, services publics, ou encore de l'offre commerciale).

« Une structure multipolaire constituée par les communes du SCoT, confortée par l'offre d'équipements de proximité. »

Ce maillage représente un atout important pour l'attractivité du territoire, et facilite la vie quotidienne des familles (déplacements de courte distance pour un certain nombre d'activités de tous les jours).

Le SCoT affirme la volonté de préserver et de valoriser ce maillage de services dans les communes. Le potentiel de services doit être modulé selon le poids de population résidente dans chaque commune, les projets de développement (résidentiel, économique) des communes, et leur niveau d'attractivité recherché.

Dans certains cas, la mutualisation d'équipements ou de services pouvant intéresser plusieurs communes voisines pourra être recherchée, en prenant en compte la qualité de l'offre en déplacements par les transports collectifs.

5 Valoriser les déchets, prévenir et limiter les nuisances et les risques

Traiter et valoriser les déchets

« Les déchets sont de plus en plus considérés comme une ressource et sont valorisés sous diverses formes : recyclage, compost, production d'énergie »

La sensibilisation des habitants pour la réduction des déchets à la source, et pour le tri sélectif, est poursuivie à l'échelle des EPCI. Des actions communes à l'échelle du SCoT (ou de la Cornouaille) sont à envisager pour mutualiser les moyens (exemple : campagne d'information...).

Le taux de déchets valorisés pour être recyclés (papier, verre, métal...) et pour des usages organiques (compost) ou énergétiques (production de gaz ou électricité) progresse grâce à l'inscription d'exigences de tri sélectif dans le cahier des charges des nouvelles opérations à vocation d'habitat et d'activités.

Dans le pays de Cornouaille de nouveaux sites d'enfouissement technique de classe 3 sont à rechercher pour la gestion des déchets.

De manière à réduire la pollution de l'air et des sols, les volumes à incinérer sont réduits et les fermentescibles sont valorisés.

Une installation de stockage des déchets non dangereux est créée, avec une réflexion à l'échelle du Pays de Cornouaille.

Améliorer la qualité de l'air, réduire les nuisances sonores

« La réduction des pollutions atmosphériques est surtout liée à l'amélioration des véhicules et à une maîtrise des déplacements »

L'agglomération quimpéroise a été soumise à des pics ozone lors de la période de canicule (2003). La qualité de l'air a fait l'objet de suivis. La réduction des pollutions liées à l'automobile suppose une amélioration des véhicules (le Grenelle de l'environnement fixe un objectif de 130 gCO₂/km en 2020, la moyenne actuelle étant de 176), mais aussi une politique d'aménagement et de transports qui limite les déplacements (rapprochement domicile/travail) et qui privilégie les transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture (une seule personne par véhicule). Le territoire du SCoT s'inscrit dans cette dynamique avec une politique de transfert des déplacements individuels vers les transports collectifs et doux (cf. § déplacement et mobilité).

Le plan climat énergie territorial est intégré sur Quimper (obligatoire), mais pourrait être étendu à l'ensemble du territoire du SCoT) dans la politique globale de réduction du recours aux énergies fossiles, afin de réduire la pollution de l'air.

En matière de bruit, la priorité est de traiter l'ensemble des voies classées comme les plus bruyantes, notamment voie express, (relevé effectué par les services de l'Etat, arrêté de 2004) et de ne pas développer de zones d'habitat aux abords immédiats de ce type de voie.

Les projets de zones d'activités aux abords de voie bruyante s'accompagneront de traitement anti-bruit de type merlon planté, muret paysagé, etc. en façade.



Prévenir les risques :

« Les risques inondations et submersion impliquent des aménagements prévus dans les PPR et une limitation de l'urbanisation »

- les risques inondations : application du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) concernant les communes de Quimper, Ergué Gabéric et Guengat, classant d'inconstructibles à constructibles sous condition les espaces selon divers zonages, du PPR concernant Fouesnant (risque de submersion).
- protection vis-à-vis de l'urbanisation de surface à destination de champs d'expansion des crues.
- recherche de solutions pour réduire le taux d'imperméabilisation des zones urbanisables par aménagement de type noues végétalisées, parking enherbé, réduction des surfaces bitumées, etc.
- lancer une réflexion sur le changement climatique et ses effets induits concernant notamment le risque érosion et submersion marines et fluviales en cas de surcote liée aux tempêtes et grandes marées.
- les risques technologiques : le territoire ne comprend pas d'établissement de type SEVESO. On y recense 32 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relevant du secteur agroalimentaire, du secteur traitement des déchets, du secteur des carrières. Les risques liés à ces établissements sont relatifs à la qualité de l'eau ou à la qualité de l'air.

Prendre en compte les industries extractives

« La présence des carrières sur le territoire impose une prise en compte préventive, incluant le très long terme »

La proximité des zones d'extraction et des zones de consommation se justifie par le fait qu'elle minimise fortement l'impact généré par le transport des matériaux, qui intervient d'une manière significative dans le bilan environnemental de cette activité et dans le bilan écologique des matériaux produits. Compte-tenu des durées d'exploitation et de la situation géologique relative à chaque gisement, il est nécessaire d'anticiper la présence d'une carrière à très long terme dans les documents d'urbanisme, afin de prévenir tout conflit d'usage.

En outre, ces sites, actuellement valorisés d'un point de vue industriel, peuvent et à terme faire l'objet de réhabilitations ou de reconversion vers d'autres usages compatibles avec le renforcement de la richesse écologique du territoire.

Intégrer la lutte contre la pollution lumineuse nocturne dans les opérations d'urbanisme

« Les nouveaux aménagements urbains doivent éviter la création de nouvelles sources d'altération de l'obscurité nocturne prioritairement dans l'emprise de la trame verte et bleue. »

Les éclairages nocturnes, outre le fait qu'ils constituent une source de consommation énergétique importante, sont sources de perturbations qui affectent de nombreux animaux (insectes nocturnes, chiroptères, etc.), perturbent le métabolisme des végétaux, voire la santé humaine. Les halos lumineux altèrent également l'observation du ciel nocturne. La maîtrise de ce type de pollution dans le cadre de tout projet d'aménagement sur l'ensemble du territoire (logement, commerces, voirie...) doit permettre une diminution, au fur et à mesure des opérations de réhabilitation, de rénovation..., Ces dispositions concernent prioritairement la trame verte et bleue, afin de conserver des continuités d'obscurité nocturne.



6 Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles

Préserver les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique

« La définition d'une trame verte et bleue conformément aux dispositions du Grenelle de l'environnement doit assurer le maintien de la biodiversité... »

Une trame verte et bleue est définie de manière schématique dans le SCoT. Elle vise à préserver la qualité des milieux naturels, leur biodiversité. S'appuyant principalement sur le réseau des vallées, les zones humides, l'estuaire, le littoral, mais aussi sur les boisements sur coteaux, le maillage bocager et les milieux associés, elle comporte des réservoirs de biodiversité, reliés entre eux par des corridors, continus (continuum biologiques) ou discontinus (dits « en pas japonais ») destinés à faciliter la circulation des espèces. Elle concerne autant les milieux remarquables, le plus souvent déjà inventoriés voire protégés, que des milieux de nature plus ordinaire.

Pour compléter la trame verte, la restauration, voire le développement de nouveaux corridors écologiques, pourront être définis dans le cadre de projets d'aménagement, en milieu rural comme en milieu urbain. Ceci permettra de renforcer la présence de l'eau et de la biodiversité de manière à favoriser l'adaptation des milieux et du cadre de vie au changement climatique.

Les enjeux, priorités et liaisons à maintenir voire restaurer entre les corridors seront précisées afin de permettre une délimitation plus précise de la trame verte dans les PLU. En même temps que cette délimitation, des moyens de gestion doivent être mis en place : acquisitions foncières des collectivités dans des espaces stratégiques difficilement gérables par le privé, chartes d'entretien avec les propriétaires, les agriculteurs.

La nouvelle zone Natura 2000 en mer est intégrée dans le schéma de la trame verte et bleue.

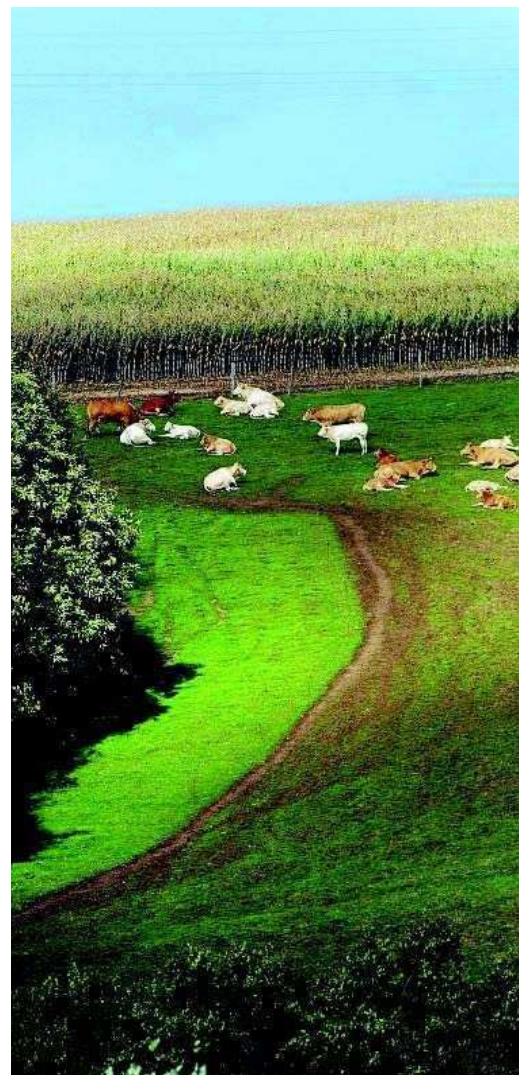


Assurer l'accès à la trame verte sur certains sites et la pérennité d'activités respectueuses des milieux naturels

« ... en harmonie avec les activités humaines »

La trame verte et bleue n'a pas pour vocation de devenir un « sanctuaire » de la biodiversité, inaccessible à l'homme. Elle joue au contraire un rôle dans l'usage des territoires et la qualité du cadre de vie. Ainsi, les activités compatibles avec la préservation du milieu et de la biodiversité peuvent être intégrées à la définition des trames vertes et bleues et à leur gestion : activités agricoles exploitant les prairies humides et le maillage bocager, tout en les préservant, vergers cidricoles haute-tige, tourisme vert centré sur la découverte de la nature, ...

De même, l'accessibilité de la trame verte et bleue au public doit être développée, en particulier à partir des secteurs d'habitat, pour offrir une palette de loisirs en milieux naturels, directement accessibles depuis les agglomérations et compatibles avec la protection des milieux : circuits de randonnées piétonnes, vélos, équestres, usages de l'eau, découverte des milieux, éducation à l'environnement...



7 Aménager et concilier les usages de l'eau

Concilier les usages de l'Odet

« L'estuaire de l'Odet fait l'objet de nombreux usages, qu'il convient de concilier, en tenant compte des dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) »

Le SAGE a fait une proposition de zonage des activités de l'estuaire pour organiser la conciliation de ses activités en zone de sports nautiques (ZSN), en zone portuaire industrielle (ZPI), en zone portuaire, de plaisance, de tourisme et de pêche (ZPP), zone naturelle (ZN) et zone naturelle renforcée (ZNR). L'organisation des zones de mouillage est nécessaire, de même que la réalisation des équipements relatifs à la lutte contre les pollutions. Un travail sur la réorganisation des mouillages de l'estuaire de l'Odet a été réalisé en 2009 par la DDEA.

Le gisement du Perennou doit faire l'objet d'un classement administratif.

Assurer un approvisionnement en eau pour l'ensemble du territoire

Le conseil général a réalisé en 2005 une étude relative à l'approvisionnement en eau potable. De plus, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples pour l'Expansion et l'Équipement de l'Agglomération Quimpéroise (SIVOMEAQ) a entamé des études pour trouver des solutions afin de respecter le débit réservé.

Un travail avec les autres territoires est à initier afin de faire émerger des solutions mutualisées et ainsi assurer l'alimentation en eau potable.

Les collectivités gestionnaires de l'eau doivent être dotées de schéma directeur d'AEP.

Gérer les risques de crues

« La gestion du risque d'inondation combine des actions de prévention et de protection en milieu rural comme en milieu urbain. »

Une réflexion doit être menée pour la mise en place de sites potentiels de ralentissement dynamique des crues est en cours: ainsi, en amont de Quimper, des sites potentiels pour la réalisation d'ouvrages de régulation des crues doivent être inventoriés et préservés.

Les schémas de gestion des eaux pluviales contribuent à la réduction des ruissellements urbains sur le long terme. Ils sont à mener à l'échelle communale. La réduction des ruissellements ruraux passe notamment par une identification et une protection des champs d'expansion des crues, des zones humides, ainsi que des talus ayant un rôle hydraulique stratégique.

Tout aménagement doit prendre en compte les prescriptions du document relatif à la gestion de l'eau en vigueur (SAGE ou contrat territorial) concernant les usages prioritaires définis sur chaque sous-bassin, ainsi que les objectifs de débit d'étiage fixés aux trois points nodaux.





Préserver la qualité de l'eau superficielle, souterraine et littorale

« L'objectif est d'atteindre une bonne qualité des eaux de baignade et de permettre le maintien ou le développement d'activités liées à l'usage de l'eau (Directive cadre sur l'eau). La reconquête qualitative contribue également à une préservation de la biodiversité »

L'amélioration des systèmes d'assainissement se poursuit, tant en ce qui concerne les stations d'épuration (Fouesnant, Pleuven...) que les assainissements individuels, pour lesquels sont déterminés des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation. Ce type d'assainissement reste une possibilité de traitement des eaux usées nécessitant une taille de parcelle suffisante.

De même, les pratiques agricoles évoluent en prenant en compte la protection de la qualité de l'eau : les bandes enherbées sont développées le long des cours d'eau, la couverture hivernale des sols évite l'érosion, l'utilisation des produits phytosanitaires est limitée.

Un usage plus parcimonieux des produits phytosanitaires (voire un arrêt de leur utilisation) concerne également les communes et les particuliers.

D'autres pollutions, d'origines diverses, sont à prendre en compte : piscicultures, surfaces imperméabilisées, nautisme...

Les zones humides, talus et bandes boisées jouent un rôle favorable dans le maintien de la bonne qualité de l'eau, aussi leur protection doit-elle être assurée : un inventaire des zones humides a été réalisé en ce sens. Ces zones humides constituent un maillon important de la trame verte et bleue.

Le contrat territorial de l'Odet à l'Aven est ambitieux pour respecter les objectifs de la DCE (Directive cadre de l'eau).



8 Valoriser les paysages comme vecteurs d'identité du territoire

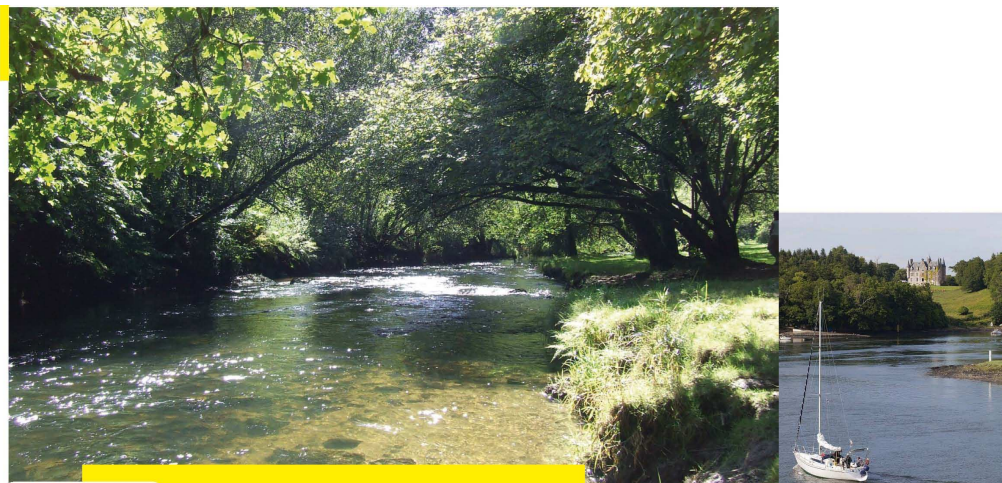
S'appuyer sur l'identité paysagère de l'Odet pour renforcer l'offre touristique et de loisirs sur le territoire

« L'Odet et ses rives, le centre historique de Quimper, l'espace littoral et maritime, ainsi que le patrimoine architectural diffus dans le milieu rural, sont autant d'atouts en matière de développement touristique et de valorisation du cadre de vie. »

L'Odet constitue un ensemble paysager et patrimonial de grande valeur, à partir duquel peuvent être développées des actions structurantes en matière de tourisme et de cadre de vie : la découverte à partir de l'Odet, par la remontée fluviale, l'aménagement de la base nautique de Créac'h Gwen, le tourisme urbain, les randonnées le long de l'estuaire et en fond de vallées (Odet amont, Steïr, Jet...), le développement de modes doux de découverte, l'ouverture des parcs et jardins bordant l'estuaire... Toutes ces actions contribuent à la fois à l'amélioration du cadre de vie, à l'augmentation de l'offre touristique « environnementale » et à l'image qualitative du territoire comme espace de qualité.

L'espace littoral et maritime (hébergement marchand, plages, nautisme, paysages littoraux, archipel des Glénan, etc.) représente le moteur du tourisme dans le territoire.

Pour enrichir la mise en réseau de l'offre touristique du territoire, il est nécessaire de développer des pôles touristiques appuyés sur les ressources patrimoniales spécifiques de chaque secteur (ex : base de tourisme vert dans le Pays Glazik, base nautique sur l'Odet à Quimper, équipement golfique dans le pays Fouesnantais ...).



9 Prévenir les effets du changement climatique et valoriser les ressources énergétiques

La prévention des effets du changement climatique

« L'engagement d'une réflexion sur la prévention du changement climatique à l'échelle du SCoT : inscrire un objectif de réduction des gaz à effet de serre de 25% à l'horizon 2025 »

Le changement climatique fait peser des menaces sur l'élévation du niveau maritime, la fréquence des inondations, les pollutions de l'air, etc. Pour en prévenir les conséquences, la loi issue du Grenelle de l'environnement (3 août 2009) rend obligatoire l'établissement d'un Plan climat énergie territorial pour les communes de plus de 50 000 habitants, dans un délai de 5 ans. La commune de Quimper est concernée et elle a engagé une démarche d'Agenda 21. Ce Plan vise à repérer les sources d'émission de gaz à effet de serre, à mettre en œuvre les moyens pour réduire ces émissions, à s'adapter aux changements climatiques, à mobiliser les acteurs autour de ces objectifs.

La mise en œuvre d'un Plan climat énergie est liée aux objectifs du SCoT (dont elle renforce le caractère prescriptif) : diminution de l'étalement urbain, recherche de plus grande proximité entre habitat et emploi, lien entre réalisation d'habitat et existence d'une desserte de transports en commun.

Cette réflexion serait à porter de façon préférentielle à l'échelle du SCoT : les objectifs sont connus : réduction des gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020, de 75% en 2050 (division par 4 du niveau de 1990). L'objectif 2025 serait une réduction de 25%. Cela implique de connaître quelle est aujourd'hui l'estimation des émissions de gaz à effet de serre (part des transports, de l'habitat, du tertiaire, etc.), quels moyens développer pour réduire ces parts conformément aux objectifs du Grenelle ?

Les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables

« Le territoire du SCoT de l'Odet se mobilise pour les économies d'énergie dans le bâtiment et pour le développement des énergies renouvelables, qui atteignent 25% de l'énergie consommée en 2025 : la filière bois chauffage, le bio-gaz, le solaire photovoltaïque sont développés en priorité »

Le Grenelle de l'environnement, en accord avec les objectifs de l'Union européenne, fixe un triple objectif en matière d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre pour 2020 : diminuer de 20% des consommations d'énergie, réduire de 20% des gaz à effet de serre, et porter à 20% la part des énergies renouvelables.

La situation énergétique de la Bretagne fragilise l'approvisionnement énergétique de la région. Pour palier ce risque, le SCoT de l'Odet prend en compte les enjeux d'économies d'énergie, et le développement des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Le secteur du bâtiment est le principal enjeu d'économie d'énergie : pour la construction neuve, l'objectif est de généraliser la norme BBC (50 kWh/m²/an) à fin 2012, et les bâtiments à énergie positive en 2020. Pour l'habitat existant, l'objectif est de réduire par 4 les consommations d'énergie d'ici 2050 (passer d'une moyenne de 270 kWh/m²/an à environ 80 kWh/m²/an). La mobilisation (formation, diffusion des bonnes technologies, information) de tous les acteurs de la filière de la construction et rénovation du bâtiment est à entreprendre à l'échelle de la Cornouaille et du SCoT de l'Odet.

Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent une vraie opportunité de développement économique pour le territoire : à impulser par un pôle d'activité (recherche développement, formation, fabrication) dédié aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

Le potentiel éolien s'est encore peu développé, il est limité par l'étalement urbain dans de nombreux secteurs. Le développement du petit éolien sera conditionné à l'évolution des ZDE (Zone de développement éolien). Il conviendra alors de définir sa place sur le territoire communautaire.

L'essor de la filière bois énergie est favorisé par l'existence d'entreprises locales, par le potentiel local (boisement, talus). Cette filière peut trouver des sources de développement avec les objectifs de gestion et d'entretien de la trame verte. A ce titre, les exploitants agricoles pourront être ciblés comme acteur important de cette filière.

La valorisation des déchets pour une production d'énergie est présente avec l'usine d'incinération de Briec (production d'électricité). Les potentiels liés au biogaz (méthanisation par les déjections animales, exploitation des déchets compostés, des stations d'épuration, etc.) sont à explorer, notamment sur la partie nord du territoire (densité des élevages plus importante).

L'énergie solaire (photovoltaïque, chauffe eaux solaires) est également en plein essor et bénéficie d'évolutions technologiques rapides. Un potentiel de formation existe. Pour le photovoltaïque, les surfaces bâties pouvant accueillir des « centrales solaires » sont importantes, tant sur le bâti agricole qu'industriel. De la même manière, au sol, les zones stériles étendues (issues d'anciennes carrières, anciennes décharges, installations de stockage des déchets inertes en fin d'exploitation, friches industrielles...) sont autant de surfaces potentielles pour ce type d'installation. Leur valorisation peut contribuer au développement des énergies renouvelables, tout en préservant les terres arables d'une pression foncière pour la création de centrales solaires au sol. Un inventaire des toitures dépassant 500 m² et des zones stériles supérieures à 5 ha est à réaliser pour mesurer le potentiel.



10 Accompagner les mutations des usages de l'espace rural

Limitier la consommation foncière de l'espace agricole par l'urbanisation.

« Un objectif de réduction 30 % de la consommation foncière destinée à l'urbanisation et l'arrêt du mitage »

De façon à résister aux pressions de l'urbanisation sur l'espace agricole, le SCoT s'engage dans la réduction de la consommation foncière destinée à l'urbanisation : l'objectif poursuivi est une réduction globale de la consommation foncière par l'urbanisation avec un objectif de réduction de 30 % sur 15 ans.

Cet objectif est à poursuivre sur l'ensemble du territoire en concentrant le développement urbain (habitat, économie, équipement, déplacement), et en contenant l'expansion linéaire des hameaux. Dans ces espaces, la densification, le comblement des « dents creuses » et l'urbanisation visant à « arrondir » constituent les modalités de développement autorisées.

« La protection de la SAU et la recherche de valorisation des espaces pour l'agriculture de proximité et la découverte du monde rural »

Parallèlement, la protection des sites encore peu mités par l'urbanisation est essentielle, c'est pourquoi le Contournement Nord Ouest de Quimper est considéré comme la limite Nord de l'urbanisation de l'agglomération quimpéroise.

Enfin, il est proposé de mettre en place des zones agricoles interstitielles dans les secteurs déjà urbanisés en partie (périurbain et littoral) de manière à y favoriser une agriculture de proximité et de découverte que la collectivité peut favoriser par les projets pédagogiques, les jardins ouvriers, les marchés locaux, etc.

La mise en place de ZAP (Zone Agricole Protégée), outil foncier à même de protéger les terres à usage agricole, est à proposer, notamment vis-à-vis de la concurrence du loisir individuel (accueil chevaux, plan d'eau personnel pour la pêche, etc.).

La mise en place de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) instaurés par les départements avec l'accord de la commune ou des communes concernés et sur avis de la chambre d'agriculture est à étudier.

Optimiser et organiser les activités de loisirs

« La protection vis-à-vis des changements d'usage pour du loisir »

Les activités de loisirs peuvent être un complément de l'activité agricole (ferme pédagogique, centre équestre...)

La limitation de la consommation de l'espace agricole passe alors par une meilleure organisation des activités de loisirs. Le SCoT se propose de délimiter ces activités à l'échelle communale à travers leurs inscriptions dans le PLU.



11 Protéger et valoriser l'espace littoral

Un milieu riche, multiple, convoité, à protéger

« Déterminer l'ensemble des usages et vocations du littoral de façon globale et à l'échelle du SCoT »

Le littoral du territoire du SCoT constitue un milieu extrêmement riche d'un point de vue de l'environnement et de la biodiversité. De par les multiples pressions anthropiques - fréquentation touristique, pêche et conchyliculture, nautisme - dont il est l'objet, il est également fragilisé et fait l'objet de nombreuses mesures de protection et de gestion pour une valorisation pérenne.

Par ailleurs, le littoral constitue un point essentiel de l'image du territoire et son développement doit donc être intégré dans sa politique globale comme un fort élément d'attractivité et de qualité d'accueil. C'est ainsi que la question littorale ne concerne pas les seules communes balnéaires mais bien les communes rétro littorales immédiates comme les plus lointaines. Ainsi, de plus fortes relations sont à tisser entre l'offre touristique du secteur littoral et l'ensemble du SCoT. Mais cette offre est également à penser avec tout le littoral de la Cornouaille.

L'espace marin enfin est concerné par l'évolution des mesures de protection (Natura 2000 en mer), par son potentiel soit énergétique, soit productif (pêche et activité conchylicole) ou encore nautique (base des Glénan, ports de plaisance...).

Le SCoT prend donc la question littorale dans sa globalité.

La définition d'un projet englobant les divers usages dans une optique de préservation de l'environnement

« Des fonctions et usages existants qu'il importe d'organiser et développer dans le cadre d'un projet d'ensemble cohérent, qui renouvelle les pratiques actuelles »

Il est nécessaire d'aborder le littoral dans son ensemble et d'assigner des objectifs aux différents espaces, occupations du sol et fonctions.

- La qualité écologique des sites protégés et de la côte est essentielle à préserver. L'intégration de la directive cadre sur l'eau illustre les efforts à réaliser dans tous les domaines, et notamment la gestion des eaux pluviales, pour préserver une qualité d'accueil sur le littoral. La reconquête de la qualité des eaux estuariennes constitue un enjeu fort.





- En matière d'urbanisation, les projets dans les secteurs déjà urbanisés et le renouvellement urbain devront être étudiés en priorité, en conformité avec les prescriptions de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU).
- Le tourisme est un des vecteurs majeurs du développement économique. Les espaces à vocation touristique doivent autoriser l'accueil des équipements nécessaires à ce développement (notamment équipements liés à l'hébergement) dans le cadre d'une densification raisonnée de l'urbanisation et d'une préservation des paysages et du patrimoine bâti caractéristiques. Il est nécessaire de faire des choix quant à l'adaptation de l'hébergement touristique non permanent (camping) de façon à organiser l'offre pour une évolution des exigences tant du milieu que des usagers.
- Les fonctions portuaires sont à envisager sur mer et sur terre en organisant l'offre d'hébergement et de service (carénage, etc.). Elles doivent être en lien avec la politique en faveur de la pêche et la conchyliculture.
- L'évolution du nautisme, important pour le territoire, est à penser dans ses diverses dimensions : stratégie de développement (capacités futures), ports à sec, activités économiques en rétro-littoral, valorisation de l'image, (course au large), usages de l'espace maritime, accès à l'eau et entretien (dragage...).
- L'agriculture est essentielle à la gestion et à la valorisation des paysages. La pérennité de l'économie agricole doit être envisagée dans un espace certes fortement mité par l'urbanisation mais offrant de nombreux débouchés de proximité et d'opportunité de valeur ajoutée.

L'intégration de la loi littoral dans une optique de valorisation de l'accueil

Les communes concernées par l'application de la loi littoral

Le territoire du SCoT de l'Odet compte 4 communes littorales. LA FORET FOUESNANT, FOUESNANT, BENODET et CLOHARS FOUESNANT. Les trois premières sont des communes riveraines de la mer au sens de l'article L321-2 du code de l'environnement. CLOHARS-FOUESNANT a un régime particulier puisqu'il s'agit d'une commune riveraine d'un estuaire (l'Odet) qui a été désignée comme commune littorale par le décret du 29 mars 2004. Dans la mesure où l'Odet n'est pas un fleuve important au sens de l'article L 146-4-IV du code de l'urbanisme, son territoire n'est pas concerné par la bande de cent mètres et par les espaces proches du rivage.

Les principes de traduction des dispositions particulières au littoral du code de l'urbanisme dans le SCoT

En 1986, le législateur a volontairement fait usage de notions indéterminées pour les espaces littoraux. Ce choix avait pour objectif de faire des documents d'urbanisme locaux, sous le contrôle du juge, les instruments de la traduction spatiale de la loi. Cette traduction spatiale des dispositions particulières au littoral du code de l'urbanisme relève autant du SCoT de l'ODET que des PLU des quatre communes littorales. La mise en œuvre de la politique d'aménagement du littoral voulue par le législateur doit s'effectuer à l'échelle la plus pertinente.

La répartition des rôles entre le SCoT et les PLU est faite selon un principe de subsidiarité. La vocation du SCoT de l'ODET n'est donc pas d'assurer la traduction intégrale de la loi littoral mais de ne traduire que les notions pour lesquelles l'échelle intercommunale est la plus adaptée. En fonction des enjeux, certains espaces seront donc identifiés dans le DOO du SCoT. Cette identification s'imposera alors aux PLU. Elle n'aura toutefois pas pour effet d'interdire aux PLU d'identifier des espaces complémentaires dont l'intérêt n'est que communal. D'autres espaces ou notions seront traduits spatialement dans les PLU. Le SCoT n'aura donc pas vocation à les représenter. Afin d'assurer une cohérence, le DOO pourra toutefois établir des critères et une méthodologie commune, le cas échéant illustrés par des schémas de principe.

Principe de traduction des principales dispositions de la loi

1) La capacité d'accueil

La loi ne prescrit pas formellement la détermination de la capacité d'accueil dans les communes littorales, elle impose en revanche qu'il en soit tenu compte pour déterminer l'importance des espaces urbanisés ou à urbaniser. La capacité d'accueil est liée à la prise en compte du seuil de tolérance au-delà duquel les milieux naturels perdraient leurs caractéristiques. Il en va de même des espaces agricoles. Elle est liée par ailleurs à l'offre en matière d'équipements, de services et d'hébergements. Elle est relative à l'utilisation de l'espace et conditionne la part de l'urbanisation, existante ou à venir, par rapport à celle des espaces naturels.

L'objectif est de concilier le développement touristique et économique des communes concernées avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie des populations résidentes, il s'agit également, au travers des PLU, de veiller à assurer l'accueil de population permanente, dans le respect des objectifs de mixité sociale.

La proximité de la mer est une force et un atout, aussi bien du point de vue environnemental qu'économique. Le littoral du Pays Fouesnantais associe :

- une fonction économique ;
- une vocation d'accueil d'une population permanente et d'une population touristique ;
- un patrimoine naturel de grande valeur écologique.

Les communes littorales du pays Fouesnantais disposent d'avantages forts : littoral facile d'accès, plages de renom, nombreux sites protégés, équipements littoraux, ...





Les orientations en termes d'accueil de la population :

Population permanente

Le mode de développement va connaître des modifications : après une période de développement démographique rapide, le développement sera ralenti. Le taux d'accroissement de la population permanente s'infléchira. Cependant, celle-ci devra continuer à se renouveler. C'est une condition indispensable pour éviter le vieillissement prématuré du territoire.

Visiteurs à la journée

Les communes littorales du Pays Fouesnantais sont fortement concernées par le phénomène du tourisme à la journée et par les activités de loisirs de la population des environs proches, notamment des pôles urbains. Étant donné, d'une part, l'évolution de la société et, d'autre part, l'attrait fort des équipements, des ballades et des plages du Pays Fouesnantais, ce phénomène ne diminuera pas. Ceci s'accorde avec une volonté politique d'ouvrir l'espace littoral à tous afin qu'un large public ait accès aux plages et aux espaces naturels proches de ce littoral.

Population touristique résidente

Le Pays Fouesnantais est la 1ère destination touristique du Finistère et possède la plus grande capacité d'accueil touristique du département : la capacité est de 61 623 en 2009 dont 26 043 lits marchands. L'économie touristique est le principal secteur d'activité du littoral du Pays Fouesnantais. Le nombre d'emplois directs et indirects liés au tourisme est élevé.

L'activité touristique du Pays Fouesnantais est un moteur économique, générateur de dynamisme et de ressource pour les communes littorales et pour l'ensemble du bassin d'emploi. Il façonne le profil économique du territoire.

L'objectif n'est pas d'augmenter sensiblement la capacité d'accueil touristique des communes littorales mais de conforter le remplissage de l'existant pendant la période estivale, d'étaler la saison touristique dans l'année et de porter l'accent sur une augmentation qualitative de l'offre touristique.

Le maintien d'un accueil de qualité nécessite de maîtriser l'évolution des flux touristiques pour mieux les répartir dans l'espace et dans le temps. Ces orientations s'accompagneront de mesures pour préserver les milieux.



2) Les coupures d'urbanisation

Les principales coupures d'urbanisation, notamment celles qui séparent des espaces bâtis situés sur deux communes ou celles qui par leur taille ont une importance intercommunale seront identifiées par une carte dans le DOO. Les coupures d'urbanisation qui n'ont qu'un intérêt communal seront identifiées par les PLU.

3) Les agglomérations, villages et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement

L'article L 146-4-I du code de l'urbanisme dispose que l'extension de l'urbanisation doit être réalisée soit en continuité avec les agglomérations et villages existants soit sous forme de hameau nouveau intégré à l'environnement. La jurisprudence a précisé que ces dispositions ne s'appliquaient que lorsqu'il y a extension de l'urbanisation. C'est à dire, lorsqu'un périmètre urbanisé est élargi ou lorsque les constructions qui le composent sont significativement densifiées. Il est donc possible de construire à l'intérieur d'un espace urbanisé même si celui-ci ne constitue pas une agglomération ou un village, à condition toutefois que celui-ci soit déjà suffisamment densifié et structuré. L'espace urbanisé doit être distingué de l'espace bâti de manière diffuse dans lequel tout nouveau bâtiment constitue une extension de l'urbanisation. Dans ces espaces, seule l'extension des constructions existante sera admise. Enfin, les espaces qui comportent une densité significative de constructions pourront être qualifiés d'agglomération ou de village.

Trois scénarios sont donc possibles :

- Les espaces bâtis de manière isolée ou diffuse n'ont pas vocation à recevoir une urbanisation nouvelle sous réserve de l'application de l'article L 146-8 du code de l'urbanisme. Les PLU pourront cependant autoriser des extensions des constructions existantes. Le SCoT n'a pas pour vocation d'encadrer ces extensions qui relèveront donc des seuls règlements des PLU.
- Les espaces urbanisés tels que définis ci-dessus peuvent recevoir des constructions nouvelles dès lors qu'elles n'ont pas pour effet d'élargir le périmètre bâti ou de modifier de manière significative la densité des constructions. La densification de tels espaces participe à l'objectif de réduction de la consommation des surfaces agricoles et naturelles. Le SCoT n'a pas vocation à identifier ces espaces.
- Les agglomérations et villages peuvent être étendus. Le DOO du SCoT énumérera et identifiera les agglomérations et villages les plus structurants à l'échelle intercommunale. Cette identification sera faite par une cartographie du DOO qui n'aura pas vocation à déterminer les limites précises de ces espaces.

Les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement :

Les PLU pourront prévoir des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

4) Les espaces proches du rivage

Les espaces proches du rivage ont vocation à être identifiés au niveau du SCoT de l'ODET ne serait-ce que pour assurer une cohérence entre les trois communes concernées. La jurisprudence a précisé que cette identification reposait sur des critères de distance, de covisibilité entre la terre et la mer et de la nature des espaces, notamment, l'existence d'une urbanisation. Le DOO définira ces critères et proposera une méthode d'identification commune à l'échelle intercommunale. La cartographie du DOO permettra de dégager une zone de présomption des espaces proches du rivage. La limite précise de ces espaces relèvera des PLU.

Dans les espaces proches du rivage des extensions limitées de l'urbanisation sont possibles sous réserve notamment de leur compatibilité avec le SCoT et du respect de l'article L 146-4-I. Les PLU prévoiront des extensions de l'urbanisation selon la procédure définie dans l'article L 146-4-II du code de l'urbanisme.

5) La bande de cent mètres

La loi interdit toute construction ou installation dans la bande de cent mètres. Cette règle ne s'applique toutefois pas lorsque l'espace est urbanisé ou lorsque la construction ou l'installation est nécessaire à des activités économiques qui exigent la proximité immédiate de l'eau.

A l'exception de ceux qui présentent un enjeu intercommunal comme les ports, le SCoT n'identifie pas les installations et constructions nécessaires à des activités économiques ou à des services publics qui nécessitent la proximité immédiate de l'eau.



6) Les terrains de camping et de stationnement de caravanes

Le littoral du Pays Fouesnantais a la particularité d'avoir un nombre important de campings. Ceux-ci sont une composante essentielle de l'économie locale et contribuent à accueillir une population touristique familiale.

La nature de l'hébergement en camping et les équipements proposés à l'intérieur de ceux-ci se sont profondément modifiés ces dernières années. Il y a eu une montée en gamme significative. Leur évolution impacte le développement du territoire et celle-ci sera amenée à se poursuivre pendant la durée de vie du SCoT. Le DOO prévoira que les campings pourront s'étendre, se moderniser, rénover leurs équipements dans le respect de la loi littoral et en suivant un objectif de qualité et de durabilité.

7) Les espaces remarquables et caractéristiques

Les principaux espaces remarquables et caractéristiques seront identifiés dans le DOO. Les PLU assureront la retranscription cartographique précise de ceux-ci et pourront identifier également des espaces remarquables et caractéristiques de plus petite taille. Dans ces espaces, les PLU ne pourront autoriser que les aménagements légers prévus par le code de l'urbanisme.



SCOT de l'ODET

SYMESCOTO - Hôtel de ville et d'agglomération – BP 1759 – 29107 Quimper cedex

